

Dr.Handaine Mohamed

L'application de l'officialisation de la langue amazighe.

La Constitution de 2011 constitue un instrument juridique important et avancé par rapport aux autres Constitutions des pays de l'Afrique du Nord concernant le statut de l'identité et la langue amazighe. Elle a apporté des dispositions particulières à l'égard de l'amazigh. Dans sa préambule il a été mentionné l'amazighité comme une composante de l'identité de l'Etat.

Dans l'article 5 de la constitution la langue amazighe est déclarée officielle et que :
« Une loi organique définit le processus de mise en œuvre du caractère officiel de cette langue, ainsi que les modalités de son intégration dans l'enseignement et aux domaines prioritaires de la vie publique, et ce afin de lui permettre de remplir à terme sa fonction de langue officielle »ⁱ

Après trois ans de l'adoption de la Constitution, le gouvernement n'a pas pris aucune initiative à l'égard de l'application de l'officialisation de la langue amazighe, malgré les revendications du Mouvement Culturel Amazigh (MCA). Dans l'absence de cette loi organique, la situation des droits des Amazighs demeurent dans l'attente.

L'officialisation de la langue amazighe nécessite un assainissement juridique. Or ce chantier n'a pas été modifié, et l'État marocain continue encore à utiliser les lois incompatibles à la nouvelle Constitution tel que, par exemples, la loi n ° 3.64 relative à l'unification des tribunaux marocains, du 26 janvier 1965 qui oblige les Amazighs à utiliser la langue arabe dans les tribunaux de l'État. Il est clair que le chantier de l'ajustement de la législation marocaine avec la Constitution de 2011 n'est pas à l'ordre du jour du gouvernement alors que plus de la moitié de son mandat est écoulée. De cette réalité la situation des droits des Amazighs demeurent sans changement.

Droit civil et politique des Amazighs

Le problème de la création des partis politiques amazighs demeure dans l'impasse. Le Parti Démocratique Amazigh (PAD) qui a été interdit par le pouvoir n'a toujours pas eu son droit de l'existence. Ainsi que le droit d'organisation et d'encadrement des citoyens.

L'organisation Azetta amazigh a été interdite d'organiser une session de formation à Oujda le 12 avril 2014, et ce, bien que les responsables du Réseau Azetta aient rempli toutes les conditions juridiques.

De même Azetta amazigh a été privée d'apposer des affiches d'information, à l'occasion de son 4ème Congrès tenu à Rabat. Ce qui constitue une violation flagrante du droit d'expression et un bannissement des rôles de la société civileⁱⁱ.

Des atteintes aux droits des militants amazighs continuent encore malgré le discours du gouvernement sur la liberté et les droits de l'homme.

Saïd Awragh, militant de la cause amazighe, a été arrêté depuis début octobre 2014 à l'aéroport de Casablanca, à son retour des Etats-Unis. Il sera déféré jeudi 13 novembre 2014 devant le tribunal d'Imtghren (Errachidia). On lui reproche d'avoir participé aux altercations sanglantes survenues le 5 mai 2011 entre étudiants amazighs et autres étudiants acquis à l'idéologie arabiste à l'Université d'Errachdia au sud est du Maroc.

Saïd Awragh, ex-étudiant dans cette même faculté, était aux Etats-Unis au moment de ces événements. Il n'y avait donc pas participé. D'après l'Association amazighe Tiddukla à Washington, dont ce militant est membre, c'est à cause de son activisme en faveur de l'amazighité aux Etats-Unis qu'il a été arrêté à son retour au pays.ⁱⁱⁱ

Cette situation a poussé le Mouvement Culturel Amazigh (MCA) à se manifester à plusieurs reprises. Plusieurs organisations amazighes ont saisi la tenue du Forum des Droits de l'Homme qui avait lieu à Marrakech pour montrer sa colère contre la marginalisation des Amazighs. C'est dans ce cadre que l'Assemblée Mondiale amazighe (AMA), en coordination avec les activistes amazighes de Marrakech et du Maroc, à manifesté, le samedi 29 novembre 2014, devant la Palais des Congrès à Marrakech, qui reçoit les travaux du Forum Mondial des Droits de l'Homme.

Les Amazighs et le problème de la spoliation de la terre

Les Amazighs, comme tous les peuples autochtones, ont un lien étroit avec leurs terres traditionnelles. Les tribus amazighes revendiquent toujours l'acquisition de leurs terres spoliées durant la colonisation.

Les organisations amazighes ont épuisé toutes les démarches nationales pour résoudre le problème de la spoliation de leurs terres, et elles ont décidé cette année de porter le problème au niveau international. L'organisation de la Confédération des Associations Amazighes (Tamunt n Iffus) et l'organisation de TAMAYNUT la plus grande organisation amazighe de toute l'Afrique du nord ont organisé une rencontre internationale sous le thème « **droits relatifs à la terre, aux forêts et aux ressources** » le 19 et 20 Avril 2014 dans laquelle ont participé plusieurs associations amazighes du Maroc. La rencontre s'est conclue par la signature d'un mémorandum relatif à la terre par plus d'une centaine d'associations amazighes qui a été envoyé au Roi et au Chef du gouvernement marocain.

Ce même document à été présenté à l'Instance Permanente des Nations Unies sur les questions autochtones lors de sa 13^{ème} session en mai 2014 suite au rapport de la rapporteur spécial des Peuples Autochtones par Mr Mohamed Handaine^{iv} dont voici un extrait :

« . Madame la présidente :

Au Maroc l'organisation Tamaynut et Tamunt n Iffus ont organisé 30 ateliers sur ces problèmes avec les associations concernées. Ce travail a été couronné par une Conférence internationale où une Charte sur la terre ainsi que plusieurs recommandations ont été signées par des centaines d'ONG amazighes concernées et envoyés au chef de l'État et au gouvernement. Plusieurs tribus vont être délogées et chassées de leurs terres ancestrales La population

d' environ 4.000 personnes du village de «Tadwart» à 20 km d'Agadir ont reçu une lettre de délogement alors qu'ils habitent sur leur territoire depuis deux siècles »^v

Malgré toutes ces démarches, le problème demeure sans résolution, bien au contraire le Haut commissariat des eaux et forêts continue toujours la réalisation de la délimitation des terres et forêts où vivaient les Amazighs depuis des siècles. Le gouvernement annonce l'accélération de la délimitation des terres sans prendre en considération les réclamations de la population qui détiennent les documents affirmant leur propriétés. C'était le cas de la région Chtouka Ait Baha près d'Agadir et la région de Tafrawt région de Tiznit

L'enseignement de la langue amazighe

L'enseignement de la langue amazighe est primordiale pour les Amazighs et la continuité de leur identité. Il y a aujourd'hui plus de dix ans depuis l'introduction de cette langue dans le système éducatif marocain ; mais avec le manque de volonté politique et l'absence d'une loi organique relative à l'application de l'officialisation de la langue amazighe, l'enseignement de cette langue autochtone ne dépasse pas les 10% des élèves du niveau primaire.

En 2014, le ministère a carrément laissé tombé l'enseignement de langue amazighe avec comme argument le manque des moyens pédagogiques et personnels, un argument qui n'est fondé alors que *« 80 postes budgétaires ont été attribués cette année, aux enseignants lauréats de la section spécialisée en langue amazighe des centres de formation cette année scolaire, mais ils ont été surpris de se voir chargés d'enseigner l'arabe et le français »* selon l'Observatoire amazigh des droits et libertés dans son communiqué rendu publique le 20 Septembre 2014^{vi}.

La situation de l'enseignement de langue des Amazighs ne cesse de se dégrader voire même est écarté du système scolaire, comme par exemple dans le document officiel du ministère de l'enseignement intitulé **« une nouvelle école pour le citoyen de demain »** où est élaboré une vision stratégique pour 2030 négligeant et marginalisant la langue amazighe pourtant reconnue officielle dans la Constitution. Ce document constitue une atteinte flagrante des droits des Amazighs et une atteinte à la constitution.

Au niveau de l'information

La situation relative à l'information de la langue et la culture amazighe n'a pas changé depuis l'année dernière. La seule TV amazighe fonctionne avec peu de moyens , son budget ne reflétant pas les espoirs des Amazighs d'avoir une chaîne professionnelle qui peut relever les défis énormes de la promotion de l'identité et la culture amazighe dans un monde de technologie informatique en compétition. Le MCA ne cesse de revendiquer l'adoption et l'application d'un cahier de charge juste et équitable qui prennent toutes les composantes de l'identité et la culture marocaine telle qu'elles sont mentionnées dans la constitution au même titre d'égalité.

Pour conclure, on peut dire que l'année 2014 est considéré par le MCA une année d'attente, une année de lutte pour l'application de l'officialisation de la langue amazighe, une année marquée par la régression des droits des Amazighs notamment au niveau de l'enseignement de la langue amazighe, mais aussi une année où la langue amazighe est

entrée dans les documents des Nations Unies avec la traduction de la déclaration des Droits de l'Homme en amazigh et la traduction du Protocole de Nagoya en amazigh^{vii}.

Dr. Mohamed Handaine est Président de la Confédération des associations Amazigh du Sud du Maroc (Tamunt n Iffus) à Agadir. Il est diplômé d'université, historien et écrivain, et membre de la Coordination Autochtone Francophone (CAF). Il est membre fondateur du Congrès Mondial Amazigh et a publié plusieurs ouvrages sur l'histoire et la culture Amazigh. Il représente aussi la région Nord Africaine à l'IPACC (Coordination des peuples autochtones d'Afrique)

Source : IWGIA Indigenous World 2015

ⁱ Voir la Constitution Marocaine

ⁱⁱ www.reseauamazigh.org

ⁱⁱⁱ <http://www.tamazgha.fr/La-monarchie-marocaine-s-acharne.html>

^{iv} Déclaration de la délégation amazighe à l'Instance Permanente 13 session Mai 2014 In <http://www.gitpa.org/web/AFN%20AMAZIGH%20HANDAINE%20.pdf>

^v Ibid.

^{vi} <http://www.amazighnews.net/20140922993/situation-de-l-enseignement-de-la-langue-amazighe-maroc.html>

^{vii} Publication du Centre des études Amazighes historiques et environnementales Agadir- Maroc